

**MINISTERE DES AFFAIRES
ETRANGERES ET DU
DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL**

Direction Générale de la Compétitivité, de l'industrie et des Services

**APPEL A PROJETS
CONTRATS DE DESTINATION v2**

**Date limite de dépôt des dossiers de candidature :
15 octobre 2014 – 12h**

1 - CONTEXTE ET ENJEUX

La France possède des atouts remarquables qui en font la première destination mondiale avec 84,7 millions d'arrivées de touristes internationaux en 2013. Le tourisme, qui représente 7,3 % du PIB en 2012 et affiche un solde de 10,3 milliards d'euros de la balance touristique, contribue ainsi fortement à la création de la richesse nationale.

Pour autant, le potentiel touristique du pays est loin d'être pleinement exploité : la région francilienne, la côte d'Azur et les stations alpines concentrent la plus grande partie de la fréquentation touristique, ces trois régions cumulant aussi 50% des emplois du secteur touristique.

Accroître les retombées économiques du tourisme est une priorité pour le Gouvernement, et cela passera par l'émergence de nouvelles destinations facilement identifiables pour les touristes étrangers. La fréquentation des clientèles internationales, qui représente 40% de l'activité hôtelière, contribue en effet pour 36% à la dépense touristique intérieure. Or la durée de voyage des touristes internationaux n'est actuellement que de une à trois nuits pour presque la moitié d'entre eux. La valorisation de nouvelles destinations est aussi de nature à favoriser la fréquence ou l'allongement du séjour des touristes sur le territoire français.

Par ailleurs, le secteur du tourisme se transforme rapidement sous les effets conjugués de l'émergence de nouvelles clientèles et d'une offre touristique internationale sans cesse élargie. Face à cette concurrence croissante, diversifier les destinations françaises et renforcer la lisibilité de l'offre qui y est proposée constituent un enjeu pour la croissance de l'économie touristique.

Les Assises du tourisme, organisées par le Gouvernement, ont mobilisé jusqu'au printemps 2014 tous les acteurs du secteur, qui ont enrichi de leur réflexion les pistes de développement ouverts à une activité aujourd'hui reconnue comme une priorité nationale.

Au cours des échanges qui ont animé ces travaux, le contrat de destination, nouvel outil de politique touristique, a suscité un intérêt marqué des participants. Le présent appel à projet est destiné à en susciter la formation et la mise en œuvre.

2 - OBJECTIF

Pour faire émerger ou consolider des destinations fortes, valorisant la diversité et les nombreuses ressources du territoire, l'Etat propose un outil de promotion du tourisme : le contrat de destination. Ce contrat fédère les acteurs publics et privés autour d'une marque de destination à résonance internationale, afin de rendre l'offre touristique cohérente et visible au regard des attentes des marchés ou segments de marchés étrangers.

Co-signé par la Secrétaire d'Etat en charge du commerce extérieur, de la promotion du tourisme et des français de l'étranger, placée auprès du Ministre des affaires étrangères et du développement international, le contrat de destination vise à donner une impulsion forte à la promotion de la destination France autour de trois principes :

- La lisibilité : Toutes les dénominations de territoires ne sont pas des marques à l'international et pour autant, chaque territoire peut et doit se saisir du tourisme. Le dispositif des contrats de destination vise à engager l'ensemble des acteurs autour

de quelques marques à fort potentiel, qui seront les principales « portes d'entrées » des touristes étrangers vers l'offre touristique nationale dans toute sa richesse.

- La coopération : Le dispositif des contrats de destination laisse l'initiative aux acteurs. Il définit les engagements des acteurs publics et privés du tourisme sur une stratégie de promotion partagée, déclinée à travers des actions portant sur la lisibilité de l'offre, la qualité de l'accueil et la communication vis-à-vis des marchés cibles. Cette stratégie est mise en œuvre dans des plans d'actions annuels prévoyant des moyens techniques et financiers mutualisés, en lien avec Atout France.
- La sélectivité : La stratégie du Gouvernement pour le tourisme vise à accroître les retombées économiques du tourisme en France. Les contrats de destination s'inscrivent dans cette stratégie et les critères de sélection sont fixés en conséquence.

Il est à noter que cet appel à projet fait suite à une « phase pilote », au cours de laquelle un certain nombre de contrats de destination « de première génération » ont été signés. Cette phase pilote a permis de tirer un certain nombre d'enseignements, qui ont amené le Gouvernement à clarifier le sens et le contenu du dispositif des contrats de destination. C'est pourquoi l'appel à projet s'intitule « contrats de destination v2 ». Pour autant, les contrats déjà signés demeurent pleinement effectifs.

3 - ELIGIBILITE DU PROJET

- Le projet éligible cible plusieurs marchés émetteurs ;
- Il est identifiable à travers un périmètre géographique qui ne correspond *a priori* pas avec une délimitation administrative départementale ou régionale ;
- Il promeut une marque de dimension internationale ;
- Il repose sur une stratégie partagée par les partenaires impliqués ;
- Il prévoit des modalités de gouvernance ainsi qu'un financement dédié et autonome ;
- Il est porté tant par des acteurs publics que privés ;
- Il permet l'augmentation des retombées économiques ;
- Il associe Atout France dans les phases d'ingénierie et de promotion.

4 - PORTEURS DE PROJET

Le contrat de destination repose sur la mobilisation des acteurs publics et privés, susceptibles de contribuer activement à la promotion du tourisme. Les projets devront en particulier être portés par plusieurs collectivités locales. Les porteurs du projet devront désigner une entité chef de file capable de fédérer les acteurs.

Cette entité fédératrice pourra être :

- Une collectivité territoriale ou un de ses opérateurs touristiques
- un groupement d'intérêt public
- une association loi 1901
- une entreprise privée ou un groupement professionnel
- un EPIC ou un EPA

Au-delà de l'entité fédératrice, les projets de contrat de destination devront également prévoir la nomination d'un chef de projet clairement identifié comme animateur du projet.

5 - CRITERES DE SELECTION

Les contrats éligibles seront évalués sur la base des critères suivants :

- Le caractère exceptionnel de la destination et sa visibilité internationale
- la nature stratégique du projet pour les partenaires, et leur degré d'implication dans le projet.
- la qualité du partenariat (compétences techniques, capacité financière, complémentarité des partenaires)
- l'existence d'un diagnostic étayé de la demande touristique et la connaissance des marchés et des attentes des clientèles internationales
- L'identification de priorités stratégiques géographiques (marchés à conquérir) et thématiques (offre(s) touristique(s) à promouvoir sur ces marchés)
- l'adéquation du choix d'offre et des marchés cibles avec la stratégie nationale définie par Atout France¹
- les retombées économiques directes et indirectes du projet (notamment en termes de fréquentation, de création de valeur, de préservation ou création d'emplois)
- la mise en place d'indicateurs de suivi et d'observations
- la prise en compte du digital, avec une stratégie numérique aussi bien du point de vue de la visibilité que de la mobilité.

6 - FINANCEMENT

Les projets retenus bénéficieront d'une aide de l'Etat sous forme de subvention dans une logique d'amorçage. Ils seront financés par la DGCIS. Le montant de l'aide sera plafonné à 150 K€, et ne pourra représenter plus de 30% du montant des dépenses éligibles. L'aide sera affectée dans le respect des règles du droit communautaire.

Un budget prévisionnel couvrant la durée du contrat et intégrant les propositions de financement des différents partenaires sera annexé au projet de contrat. Le contrat de destination se déclinera en conventions annuelles de financement (cf § 10).

Les dépenses éligibles sont : dépenses de personnel pour la mise en œuvre du projet (organisation et suivi des travaux), prestations de conseil extérieur, études de faisabilité, frais de déplacement et de mission...

Modalités de paiement de la subvention :

La subvention donnera lieu au versement :

- d'une avance à notification de la décision de 50%.
- d'un paiement intermédiaire de 30%
- d'un solde de 20%.

¹ Stratégie Destination France 2010-2020 disponible sur le site www.entreprises.gouv.fr/appel-a-projets-contrats-de-destination

Chaque demande de versement sera accompagnée d'un rapport attestant de l'état d'avancement des travaux prévus au contrat et d'un état des dépenses effectuées.

7 - MODALITES DE SELECTION

Le comité de sélection des projets est présidé par la sous-directrice du tourisme de la DGCIS. Il est composé de deux représentants de la DGCIS, d'un représentant de la direction générale de la mondialisation (DGM/DEEI), d'un représentant des Directions régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE/DIECCTE), d'un représentant des régions et deux personnalités qualifiées issues du secteur privé ou associatif, désignées par la Secrétaire d'Etat en charge de la promotion du tourisme. Deux représentants d'Atout France sont également présents, sans voix délibérative.

Préalablement à la déclaration d'intention de candidature, les porteurs de projets sont invités à se rapprocher des DIRECCTE/DIECCTE..

Les DIRECCTE/DIECCTE concernées par les projets candidats seront sollicitées par le comité de sélection pour donner un avis sur la qualité des projets présentés.

8 - SUIVI TECHNIQUE DES PROJETS

Les DIRECCTE/DIECCTE seront associées au suivi technique et financier des projets en lien avec la DGCIS et siègeront au sein du comité de pilotage prévu par le contrat. Atout France accompagnera les porteurs sur les volets ingénierie et promotion. La DGCIS assurera le suivi global et la coordination des contrats en cours de réalisation.

9 - DEROULEMENT

Calendrier - Lancement : 31 juillet 2014

- Date limite de dépôt des candidatures : 15 octobre 2014 – 12 h.
- Décisions du comité de sélection : 14 novembre 2014

Modalités de dépôt des projets

Par voie électronique à l'adresse suivante :
Et sous forme d'un exemplaire papier, à l'adresse suivante :
Direction générale de la compétitivité, de l'industrie et des services
Sous-direction du tourisme
A l'attention de Fabienne GENSOLLEN
6, rue Louise-Weiss
Pièce 1128
75703 Paris Cedex 13

Seuls seront éligibles les dossiers reçus, par voies papier et électronique, avant le 15 octobre 2014, 12 heures.

10 - DOSSIER DE CANDIDATURE :

Il comprend :

- Une fiche d'identification du porteur du projet et du partenariat
- Une fiche de synthèse de présentation du projet (un recto verso) indiquant : le périmètre du projet, ses objectifs et principaux axes d'action, son budget global.
- Le projet de contrat : il s'agit ici du contrat « cadre » de destination, qui définit le contexte, le périmètre géographique, les acteurs, les grands objectifs stratégiques ainsi que les principaux axes d'actions. Il s'inscrit sur plusieurs années, a minima 3 ans, et au plus cinq ans.

Après la signature du contrat cadre, les partenaires préciseront (cf § 6), par conventions annuelles, les plans d'actions détaillés, les moyens et les engagements de chacun des signataires dans le cadre d'un calendrier d'actions. De nouveaux acteurs non signataires du contrat de destination pourront être partenaires des actions décidées dans le cadre de ces conventions annuelles.

Le contenu du contrat est élaboré à partir du canevas suivant :

1] Désignation des contractants

2] Préambule rappelant les atouts et enjeux de la destination, l'ambition partagée des acteurs et la motivation des signataires

3] Exposé des objectifs. Durée du contrat

4] Engagements des partenaires signataires sur les axes d'action (déclinés en volets), comprenant les champs suivants :

- structuration/ingénierie de l'offre, en cohérence avec le positionnement de la destination
- marketing et promotion vis-à-vis des marchés cibles internationaux
- qualité de l'offre et de l'accueil : outils et démarche qualité, sensibilisation des professionnels et des habitants...
- observation et évaluation : agrégation et suivi de données pertinentes pour la destination et définition d'indicateurs de suivi opérationnel des actions engagées.

5] Organisation du pilotage du projet

Le comité de pilotage comprend un représentant de la DIRECCTE locale et un représentant d'Atout France. Un chef de projet chargé d'animer, de coordonner les travaux et d'en suivre l'avancement est désigné. Selon besoins, des comités techniques dédiés aux actions décidées pourront être prévus dans le contrat cadre ou dans les conventions annuelles.

6] Tableau du budget prévisionnel prévoyant les contributions financières des différents partenaires sur la durée du contrat, qui sera ensuite complété par un budget annuel détaillé.

7] Les clauses contractuelles prévoyant les conditions de modification, de résiliation et de sous-traitance seront complétées à l'issue de la procédure de sélection, sur la base des clauses figurant en annexe.

Le projet de contrat cadre n'excédera pas une quinzaine de pages.